

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/08-414-221 du 04/02/2008

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Références : Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 914-1 ; Article 1 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ; Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 914-1 ;
- Article 1 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

Le décret du 24 juin 2005 a fixé au 1^{er} septembre 2005 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article premier la loi du 5 janvier 2005, citée en référence. Il précise les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

I - OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I-I CAMPAGNES TRM

→ Du mardi 4 mars au mercredi 12 mars 2008

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2008 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline puis, après validation par le service, de définir vos besoins en emploi(s) en proposant, s'il y a lieu, des modifications de quotité, des créations ou des suppressions de supports.

Vous justifierez l'utilisation prévisionnelle des heures non affectées, par discipline, figurant en écart sur votre TRM (différence entre dotation et ventilation) avant le 12 mars 2008 par mél à l'adresse suivante:

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Rappel:

Les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mél précédente vos propositions avant le 12 mars 2008.

I-2 Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé : Cf annexe 4

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 12 mars 2008**) - par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr une liste qui fait apparaître par discipline :

- les enseignants qui demandent une réduction de leur service
 - les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service
- Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Vous pouvez travailler sur la 2^{ème} campagne sans attendre la date du 12 mars.

I-3 Les demandes d'agrégation ou désagrégation de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissements avant la fin de la 2^{ème} campagne TRM (**le 28 mars 2008**).

II - OPERATIONS DE NOMINATION

II-1 1ère phase

A - Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Postes vacants : Dès la fin de la 2^{ème} campagne TRM et au plus tard le 28 mars 2008

Les services vacants sont publiés dès la première heure.

Profilage du poste : Vous mentionnerez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE..., etc.)

Les maîtres contractuels à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation pourront postuler à hauteur des heures nécessaires pour atteindre **au maximum** leur obligation réglementaire de service - ORS -

Postes susceptibles : Saisie du 31 mars 2008 au 4 avril 2008

Les services déclarés susceptibles d'être vacants le sont, sans modification entre le poste occupé et celui qui est déclaré susceptible.

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré vacant.

B - Publication

→ le Vendredi 11 avril 2008

Les chefs d'établissements doivent contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet.

C - Saisie informatique des vœux par les candidats

→ du 11 au 25 avril 2008

Doivent obligatoirement postuler :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation. Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière, sont soumis à la même obligation.

- lorsqu'ils sont candidats :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif,
- les maîtres contractuels ayant été autorisés à changer de discipline
- les maîtres ayant résiliés leur contrat pour un motif légitime qui souhaitent le retrouver.

- les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.

- les lauréats des concours internes en cours de validation de leur période de stage.

→ Les candidats pourront saisir **6 vœux** (voir adresse du site en annexe 3).

Les candidats **n'étant pas en fonction dans l'académie d'Aix-Marseille** durant cette année scolaire fourniront un dossier papier à chaque chef d'établissement en fonction de leurs vœux (annexes 1 et 2 disponibles également sur le site de la DEEP).

Les chefs d'établissements enverront à la DEEP les fiches annexe 1 et les pièces jointes

D - Avis et rangs de classement des chefs d'établissements

→ **du lundi 28 avril au mardi 20 mai 2008**

Tous les candidats à un emploi devront être classés par le chef d'établissement selon l'ordre de priorité d'accès fixé réglementairement :

1 - les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; sont assimilés les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.

2 - les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.

3 - les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.

4 - les lauréats des concours internes ayant validés leur période de stage.

En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de services.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.

E - Ordre d'examen des candidatures par la CCMA

→ **le 10 juin 2008**

L'avis de la CCMA doit tenir compte de l'ordre des priorités.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP (par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

F - Avis des chefs d'établissement

→ **date limite le 23 juin 2008**

Les directeurs disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidatures ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le directeur, s'il souhaite modifier l'ordre des priorités établi, doit fonder son choix par des raisons circonstanciées.

II - 2 2ème phase Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie

A la suite de la CCMA du **10 juin**, seront transmises à la CNA, le mercredi **18 juin 2008** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants n'ayant pu être nommés sur un support vacant à l'exception des maîtres contractuels simplement candidats à une mutation et de ceux qui ont formalisé leur souhait de rester dans leur académie d'origine même sur un temps incomplet par une demande de temps partiel.
- La liste des enseignants en perte d'heures privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine.

Les propositions de la CNA du **jeudi 26 juin 2008** feront l'objet d'un avis de la CCMA, le **8 juillet 2008**

en préalable à la mise en action d'une nouvelle procédure de nomination de même nature que celle décrite en 1ère phase, (voir ci-après l'arrêté rectoral des différentes opérations de mouvement).

II - 3 3ème phase → Lauréats des concours externes et internes 2008, stagiaires en 2ème année de stage et en reports de stage

Les lauréats de concours effectuent leur année de formation ou de stage sur des services vacants ou protégés. Les lauréats des concours déjà contractuels peuvent effectuer le cas échéant leur stage dans leur établissement d'origine.

Ces stagiaires pourront saisir **6 vœux** du **25 juin au 30 juin 2008**.
Les directeurs émettront un avis entre le **1er et le 5 juillet 2008**.

N.B Les impératifs de calendrier imposent de publier une liste de postes restés vacants avant la nomination des candidats affectés par la CNA. **Ceux-ci restent prioritaires sur les stagiaires.**

Les lauréats de concours externes d'enseignement devront porter leurs choix sur des blocs horaires correspondants à leurs obligations de services.
En l'absence de supports adaptés à leurs obligations de services ou à leur discipline, ils devront écrire par mél à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Un lauréat de concours interne refusant un stage à temps complet sur un ou plusieurs établissements, perd le bénéfice de son concours.

Tous les candidats lauréats et stagiaires devront renseigner les annexes 1 et 2, les remettre aux directeurs et envoyer un exemplaire de l'annexe 1 à la : DEEP - S GONALONS, Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1.

II - 4- Nomination des délégués auxiliaires

Elle ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA et des maîtres lauréats des concours, sur propositions des directeurs, adressées par mail à l'adresse :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Je vous de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU l'article L 442-1 du CODE DE L'EDUCATION
- VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2008/2009 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du mardi 4 mars au mercredi 12 mars 2008

Campagnes TRM

Dès la fin de la 2^{ème} campagne et au plus tard le vendredi 28 mars 2008

Recensement des postes vacants

Vérification des propositions des directeurs par les gestionnaires

Du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2008

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les directeurs

Du lundi 7 avril au mardi 8 avril 2008

Vérification par les directeurs des postes déclarés vacants et susceptibles

Vendredi 11 avril 2008

Publication des emplois vacants

1ere phase du mouvement : maîtres en contrat définitifs ou provisoires

Vendredi 11 avril au vendredi 25 avril 2008

Saisie par les candidats de leurs vœux

Lundi 28 avril au mardi 20 mai 2008

Saisie par les directeurs des avis et rangs de classement des candidats

A partir du vendredi 9 mai 2008

Envoi aux maîtres de l'accusé de réception confirmant leurs vœux

Mardi 3 juin 2008

Groupe de Travail CCMA

Mardi 10 juin 2008

Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du mercredi 11 juin 2008

Notifications aux directeurs des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA

Mercredi 18 juin 2008

Remontée à la CNA des postes vacants et des lauréats concours 2007 non nommés

Au plus tard le 23 juin 2008

Date limite de retour des avis des directeurs

Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs

Affichage des résultats.

Deuxième phase : propositions de la CNA (réunie le 26 juin 2008)

Vendredi 27 juin 2008

Envoi aux directeurs des propositions de la CNA

Vendredi 27 juin au vendredi 4 juillet 2008

Avis des directeurs sur propositions de candidatures de la CNA

Mardi 8 juillet 2008

CCMA spéciale, propositions de nominations

Mercredi 9 juillet 2008

Notifications des nominations aux directeurs

Notifications de leurs affectations aux personnels nommés dès retour des avis des directeurs

Troisième phase : lauréats de concours 2008, reports et 2ème années de stages

Mercredi 25 juin 2008

Publication des emplois vacants

Mercredi 25 juin au lundi 30 juin 2008

Les lauréats et admissibles aux concours peuvent trouver un support pour leur période de stage

Mardi 1 juillet au vendredi 4 juillet 2008

Avis des directeurs

Jeudi 28 Août 2008

CCMA spéciale

ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

A TRANSMETTRE A CHAQUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL AVANT LE

- **25 AVRIL 2008** (1^{ère} PHASE : CONTRACTUELS AUTRE ACADEMIE – LAUREATS DE CONCOURS VALIDES)
- **30 JUIN 2008** (3^{ème} PHASE : LAUREATS DE CONCOURS EXTERNES ET INTERNES, 2^{ème} ANNEES ET REPORTS DE STAGE)

<u>DISCIPLINE du contrat :</u>	<u>CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET NUMERO RNE</u>
Discipline enseignée, si différente :	

IDENTITE (1) M / Mme / Melle

Nom : Nom de jeune fille :
 Prénom : Date de naissance :
 Adresse :
 N° de téléphone : N° de téléphone portable :
 Adresse e-mail :

Académie d'Affectation 2007/2008 *
Etablissement d'affectation 2007/ 2008 *:.....
Ville *.....
***Sauf lauréats concours externes 2008**

SITUATION ADMINISTRATIVE : (1)

Contractuel : Contrat définitif le : Grade :.....
Situation au 01.09.07 : ☐ Temps complet ☐ Temps partiel, nombre d'H
☐ Temps incomplet, nombre d'H
En perte d'heures ou de contrat au 01.09.08 ☐ nombre d'heures perdues.....
En perte d'heures ou de contrat au 01.09.07 ☐ nombre d'heures perdues

☐ titulaire du public : Grade :

■ stagiaire validé en 2007/2008

■ stagiaire en 1^{ère} année de stage en 2007/2008 devant effectuer tout ou partie d'une seconde année scolaire → nombre d'H en 2007/2008.....

☒ lauréat de concours en report de stage en 2007/2008

☐ lauréat de concours 2008 :
 Type de concours..... externe ☐ interne ☐
 Admissible ☐ Admis ☐

Ancienneté dans l'Education nationale (comprenant les services d'enseignement, de direction et de formation dans l'enseignement public, privé et/ou agricole. Si le service est égal ou supérieur à la moitié de l'ORS compter un temps plein) :

.....AN(S).....MOIS.....JOURS

(1) mettre une croix dans la(les) cases utiles

ANNEXE 1 (suite)

DISCIPLINE DE CONTRAT :

NOM – PRENOM :

VŒUX DU CANDIDAT (Classés par ordre préférentiel maximum 6 vœux)			
N° de l'emploi tel qu'il est publié	Nbre d'heures publié	Discipline de l'emploi publié	Etablissement NOM - VILLE

Fait à, le.....

Signature du candidat :

Avis du chef d'Etablissement

N° de l'emploi :

Cachet de l'établissement

Numéro du Choix	N° -----
--------------------	----------

Date et signature du Chef d'Etablissement :

Les chefs d'établissements devront transmettre au Rectorat D.E.E.P. toutes les fiches des candidats de la phase1 (contractuels définitifs ou provisoires).
Celles des candidats de la phase 3 (lauréats 2008, reports de stage et 2^{ème} année de stage) seront envoyées directement par les candidats.

ANNEXE 2

**DOSSIER A CONSTITUER et à remettre au chef d'établissement
Pour les nouveaux personnels, les personnels externes à l'académie**

A joindre à la fiche de candidature (annexe 1) exception faite du numen qui sera envoyé directement au Rectorat DEEP Sylvie GONALONS – Place Lucien Paye – Aix-en-Provence 13621

1 – PAR TOUS LES CANDIDATS : FOURNIR OBLIGATOIREMENT : - UN ETAT DES SERVICES - LE NUMEN (sauf pour les nouveaux personnels)

2 – PAR LES MAITRES EN FONCTION DANS UNE AUTRE ACADEMIE
--

- Une photocopie du contrat d'enseignement
- Une photocopie du dernier avenant mentionnant l'échelle de rémunération
- Une photocopie du dernier arrêté de promotion

ANNEXE 3

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2008-2009

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « PERSONNEL DE L'ACADEMIE- PERSONNEL ENSEIGNANT
- Choix : les informations spécifiques pour les enseignants du secteur privé
- Sélectionner : mouvement des personnels

Consultation des emplois vacants à partir **du vendredi 11 avril 2008**

Saisie des vœux **du vendredi 11 avril 2008 au vendredi 25 avril 2008**

Un accusé de réception adressé au candidat par le Rectorat devra être signé et retourné **au plus tard**
Le vendredi 9 mai 2008

RECTORAT
DEEP
Place Lucien Paye
13621 – AIX-EN-PROVENCE

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Perte heure labo/ Cabinet	Perte heure chaire	Autres heures perdue s	Total heures perdue s	Perte Contrat OUI / NON
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Date et signature du chef d'établissement